

**COMMUNE DE CASTAGNIERS**  
**Projet de création du champ captant du Roguez**  
**Demandeur : la Régie Eau d'Azur (REA)**  
**Dossier comportant une étude d'impact**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Castagniers à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de création du champ captant du Roguez,  
- et à l'obtention de l'autorisation environnementale requise au titre des dispositions des articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants, L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement, pour ce projet.

Ce projet s'inscrit dans un programme engagé par la régie eau d'Azur, destiné à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Nice. L'opération consiste en la réalisation d'un nouveau champ captant sur le site du Roguez, situé sur la commune, divisé en quatre zones, sur lesquelles seront répartis dix forages. La mise en place des nouveaux ouvrages générera à long terme un débit de prélèvement de secours dans la nappe alluviale de 1250 l/s. Ce prélèvement nécessite une autorisation environnementale.

La mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet. Cet avis est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr).

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés en mairie de Castagniers – 1, place de la mairie 06670, **du mercredi 19 mai au vendredi 18 juin 2021 inclus soit 31 jours,**

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie de Castagniers, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, fermée le mercredi après-midi.

Une version numérique du dossier d'enquête publique unique, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/autorisations au titre de la Loi sur l'eau). Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Castagniers à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête unique mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Castagniers – 1, place de la mairie 06670, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 18 juin 2021 à 17h30.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-champcaptantroguez@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-champcaptantroguez@alpes-maritimes.gouv.fr)

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/autorisations au titre de la Loi sur l'eau).

M. Bernard BARRITAULT, cadre supérieur territorial, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Castagniers - 1, place de la mairie 06670, les :

- **mercredi 19 mai 2021 : de 8h30 à 12h00**
- **lundi 31 mai 2021 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- **jeudi 10 juin 2021 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- **vendredi 18 juin 2021 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Castagniers ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/autorisations au titre de la Loi sur l'eau).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives au dossier mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la régie eau d'Azur : Crystal Palace - 369/371 Promenade des Anglais - CS 53135 – 06203 Nice cedex 3, dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de création du champ captant du Roguez, sur le territoire de la commune de Castagniers et prendre l'arrêté portant autorisation environnementale de ce projet.

Fait à Nice, le 22 avril 2021

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Philippe LOOS